DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

Délibération n° 2011.12.263

Aide à l'immobilier - Entreprise A2C à Puymoyen : annulation des crédits restant à verser

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2011**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Anissa ACHARKI, Gérard ANDRIEUX, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Jacky BONNET à Martine RIVOISY, Françoise COUTANT à Yves BRION, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Redwan LOUHMADI à Dominique THUILLIER, Cyrille NICOLAS à Bernard CONTAMINE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

Françoise LAMANT par Anissa ACHARKI, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011.12.263

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AIDE À L'IMMOBILIER	Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

AIDE A L'IMMOBILIER - ENTREPRISE A2C A PUYMOYEN : ANNULATION DES CREDITS RESTANT A VERSER

L'entreprise A2C située Zone des Brandeaux à Puymoyen est spécialisée dans la conception et la fabrication d'emballages en carton notamment pour le domaine de la cosmétique. Elle emploie actuellement 24 salariés.

Au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, le conseil communautaire a approuvé par délibération n°274 du 25 septembre 2003, le versement d'une subvention d'un montant de 68 722,50 € à cette entreprise, pour la réalisation de son projet de développement immobilier à PUYMOYEN. La convention d'application a été signée le 1er décembre 2003.

Deux autres partenaires publiques participaient au financement de ce projet : le FEDER pour 137 545 € et le Département pour 68 722,50 €.

Le 29 septembre 2005, suite au désengagement financier du FEDER, une seconde délibération a été adoptée afin de porter le montant de la subvention versée par le GrandAngoulême à 124 950 € et d'annuler la précédente ainsi que la convention en cours.

Le 16 décembre 2005, une nouvelle convention a alors été signée et le premier versement effectué à la réception des justificatifs de fin de chantier.

Le règlement communautaire régissant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise applicable lors de la signature de la convention avec l'entreprise A2C, prévoyait un délai de 5 années pour réaliser le programme. Or, le 30 novembre 2008, l'entreprise A2C n'ayant pas recruté les 30 emplois prévus en 2003 lors de la signature de la première convention, le conseil communautaire a annulé les crédits restant à verser à l'entreprise par délibération n° 46 du 26 mars 2009.

Depuis, cette délibération a été annulée par la délibération n°134 du 9 juillet 2009 afin de prendre comme date de référence pour la réalisation du programme d'emploi la date de signature de la convention du 16 décembre 2005 et non celle de la convention du 1er décembre 2003. Le délai de réalisation pour l'entreprise A2C courait ainsi jusqu'au 15 décembre 2010.

L'entreprise A2C n'ayant pas recruté les 30 emplois prévus lors de la signature de la première convention à la date du 15 décembre 2010, le versement des crédits restant à intervenir doit donc être annulé.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 novembre 2011,

Je vous propose

D'APPROUVER l'annulation des versements restant à intervenir sur le dispositif d'aide à l'immobilier pour le dossier de l'entreprise A2C.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **16 décembre 2011**	**Affiché le :** **16 décembre 2011**